

# Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

## Réunion d'Information GAZ

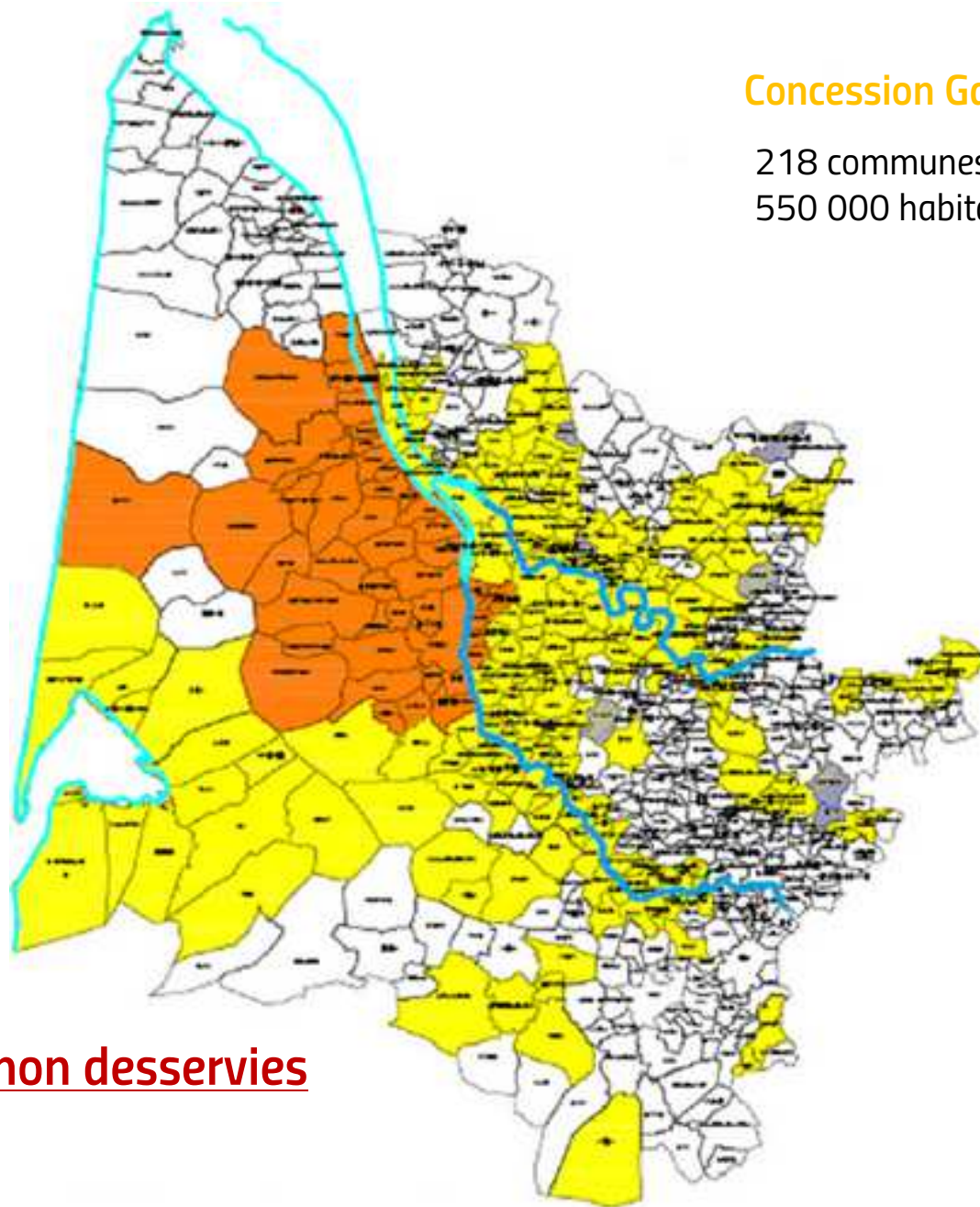


## Concession REGAZ

46 communes  
760 000 habitants

## Concession Gaz GRDF

218 communes  
550 000 habitants



## Régie de BAZAS

1 commune  
5 000 habitants

## Régie de LA REOLE

3 communes  
5 500 habitants

**274 communes non desservies**

- **Organiser le Service Public du Gaz** conformément aux statuts du SDEEG (article 1b) modifiés en 1994.
  
- **Pourquoi ?**
  - Modification du paysage énergétique avec un service public reposant sur les seules collectivités ; séparation des activités de fourniture et de distribution imposée par la loi sur l'ouverture du marché de l'énergie (2008)  
⇒ création de REGAZ et de GRDF
  - Asymétrie relationnelle entre la commune et le concessionnaire en matière technique, juridique ou financière,
  - Exercice de la compétence Gaz par tous les autres syndicats départementaux en aquitaine,
  - Le Gaz = un secteur confidentiel, facteur d'aménagement de nos territoires.

- ✓ **Nécessité de bien différencier le Gaz et l'Electricité**
  - ↳ **Aucune obligation de desserte en gaz** à la différence de l'électricité :  
Critère de rentabilité avec le fameux B/I
  - ↳ Mise en concurrence (délégation de service public) pour toute nouvelle implantation sur une commune non desservie
  - ↳ Maîtrise d'ouvrage des travaux exercée par GRDF ou REGAZ
- ✓ **Les communes sont propriétaires** des ouvrages et le concessionnaire gazier en est l'exploitant

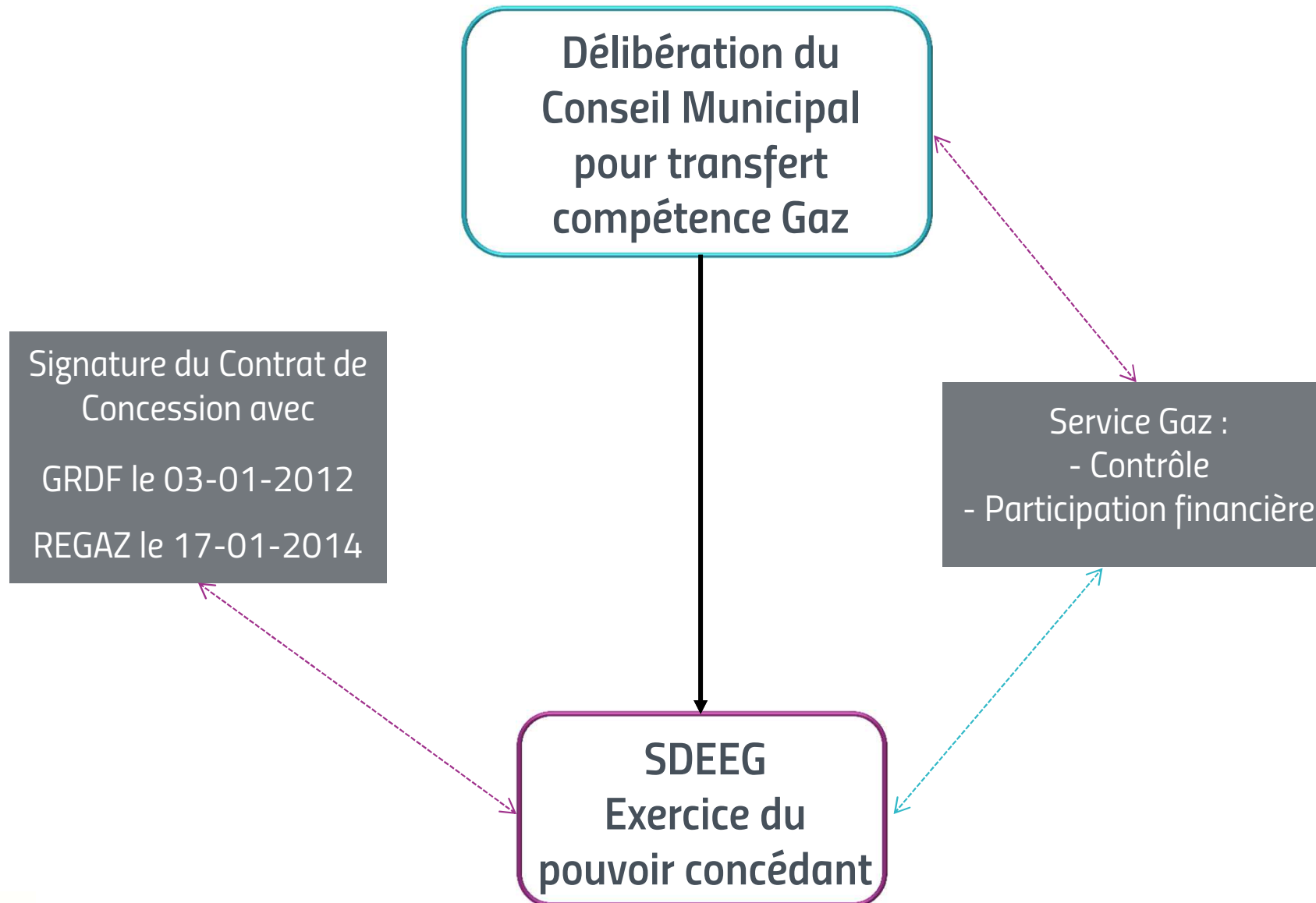


- ✓ **Contrôle approfondi du concessionnaire** sur l'entretien et le renouvellement du réseau, la sécurité, la qualité des produits et services rendus...  
= **Obligation légale (Art 2224-31 du CGCT) reposant sur les communes désormais remplie par le SDEEG**
- ✓ **Analyse des dossiers d'investissement** (extension de réseau) sur la base du B/I et participation financière du SDEEG pour concourir à son amélioration...  
= **Participation financière du SDEEG**
- ✓ **Mise à disposition d'un technicien référent gaz au service des communes**  
= **Service public de proximité**
- ✓ **Organisation des délégations de service public** pour les communes non desservies
- ✓ **Mise en place Groupement d'Achat Gaz/Communes**



- La commune conserve la totalité du versement de la redevance pour occupation du domaine public (RODP)
- Le SDEEG percevra une redevance R1, permettant :
  - ↳ d'assurer la mission de contrôle de la concession
  - ↳ de participer financièrement aux extensions de réseaux non rentables





## Les Concessions GAZ (GrDF – REGAZ) du SDEEG, c'est :

**174 communes** représentant

**418 747 habitants**

**163** communes en concession avec **GRDF**

**11** communes en concession avec **REGAZ**



Merci de votre attention...

Tous les documents administratifs sont téléchargeables  
sur le site du SDEEG [www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr) à la rubrique  
*Téléchargements/Statuts et Compétences*

